



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
4 octobre 2019
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Vingt-cinquième session

Santiago, 2-13 décembre 2019

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation :

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive*¹

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Président de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties ;
 - b) Adoption du règlement intérieur ;
 - c) Adoption de l'ordre du jour ;
 - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs ;
 - f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - g) Dates et lieux des futures sessions ;
 - h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
5. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
6. Rapport du Comité de l'adaptation.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

¹ La liste des abréviations et acronymes se trouve à la fin du document.



7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques².
8. Questions relatives au financement :
 - a) Financement à long terme de l'action climatique ;
 - b) Questions relatives au Comité permanent du financement ;
 - c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
 - d) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds.
9. Mise au point et transfert de technologies : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques.
10. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
11. Questions relatives aux pays les moins avancés.
12. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
13. Questions de genre et changements climatiques.
14. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15 :
 - a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention ;
 - b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention ;
 - c) Proposition de la Turquie de supprimer la Turquie de la liste figurant à l'annexe I de la Convention.
15. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats.
16. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Rapport d'audit et états financiers de 2018 ;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019 ;
 - c) Budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021 ;
 - d) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention.
17. Réunion de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties ;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
18. Questions diverses.
19. Conclusion des travaux de la session :
 - a) Adoption du projet de rapport de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties ;
 - b) Clôture de la session.

² L'inscription de ce point à l'ordre du jour ne préjuge pas de l'issue de l'examen des questions concernant la gouvernance du Mécanisme.

II. Projet d'organisation des travaux : vue d'ensemble

a) Scénario de lancement des travaux dans tous les organes

1. Le lundi 2 décembre, le Président de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties (COP) ouvrira la vingt-cinquième session de la COP et proposera qu'il soit procédé à l'élection de son président, qui présidera également la quinzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA). Actuellement, il est prévu d'organiser une cérémonie d'ouverture à laquelle prendront part les chefs d'État et de gouvernement. La COP examinera ensuite les questions d'organisation et de fond inscrites à son ordre du jour provisoire, après quoi la séance plénière d'ouverture sera levée. La CMP ouvrira sa quinzième session et la CMA ouvrira sa deuxième session, et chacune d'elle examinera les questions d'organisation et de fond inscrites à son ordre du jour provisoire, avant de lever sa séance plénière d'ouverture.

2. La cinquante et unième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et la cinquante et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) se tiendront comme prévu parallèlement à la vingt-cinquième session de la COP, à la quinzième session de la CMP et à la deuxième session de la CMA.

3. À l'issue des séances plénières d'ouverture des organes subsidiaires, le 2 décembre, les cinq organes tiendront une séance plénière conjointe, au cours de laquelle des groupes de Parties et des organisations admises en qualité d'observateurs feront des déclarations, qui devront être concises.

4. Les séances seront organisées conformément aux recommandations du SBI³, afin de garantir l'application de méthodes de travail claires et efficaces approuvées par l'ensemble des Parties.

5. Les principes d'ouverture, de transparence et de participation de tous présideront à l'organisation des travaux de la conférence. À cet effet, il est prévu de poursuivre les efforts entrepris lors de récentes conférences pour mettre en œuvre ces principes en organisant des séances plénières informelles, en distribuant davantage de documents sous forme électronique, en annonçant les réunions en temps opportun et en diffusant les informations correspondantes sur les écrans de télévision en circuit fermé, sur le site Web de la Convention, sur l'application Negotiator de la Convention et sur d'autres médias sociaux et numériques.

6. De plus amples informations sur le lancement des travaux, y compris la cérémonie d'ouverture, seront fournies sur le site Web de la Convention dès qu'elles seront disponibles.

b) Réunion de haut niveau

7. La réunion de haut niveau se tiendra le mardi 10 décembre et le mercredi 11 décembre au niveau ministériel. Une réunion de haut niveau des chefs d'État et de gouvernement est actuellement prévue le 2 décembre (voir les paragraphes 92 à 96 ci-après).

8. De plus amples informations sur l'organisation de la réunion de haut niveau et la participation des chefs d'État et de gouvernement seront affichées sur le site Web de la Convention dès qu'elles seront disponibles.

c) Activités prescrites et autres activités

9. Les activités suivantes ont été prescrites par la COP pour la présente session :

a) Le bilan de la mise en œuvre et du niveau d'ambition d'ici à 2020⁴, qui portera notamment sur les contributions des organes créés en vertu de la Convention et des entités fonctionnelles du Mécanisme financier, sur les efforts d'atténuation des Parties durant la période allant jusqu'en 2020, sur la fourniture d'un appui pendant cette période et sur les

³ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

⁴ Décision 1/CP.23, par. 18. Voir aussi le rapport sur le bilan de 2018 de la mise en œuvre et du niveau d'ambition d'ici à 2020 (FCCC/CP/2019/2).

travaux du Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale pour le climat. Le bilan sera composé de deux parties : une partie technique, qui se tiendra pendant la première semaine de la conférence, et une partie de haut niveau, qui se tiendra dans la matinée du 11 décembre. Il sera l'occasion pour les Parties de réfléchir à la mise en œuvre et au niveau d'ambition d'ici à 2020 ;

b) Une réunion de haut niveau sur l'action climatique mondiale⁵, qui sera organisée par les champions de haut niveau dans l'après-midi du 11 décembre, dans le but de renforcer la participation de haut niveau à la mise en œuvre des politiques et des mesures climatiques, de permettre d'annoncer et de prendre en compte les activités, initiatives et coalitions volontaires, nouvelles ou renforcées, de faire le bilan des progrès accomplis, d'échanger des points de vue sur le renforcement de l'action climatique mondiale dans le cadre de la Convention, et de rendre véritablement possible une participation effective des Parties, des organisations internationales, des initiatives internationales de coopération et des entités non parties. Les champions de haut niveau rendront compte des activités qu'ils ont menées en 2019.

10. De nombreuses autres manifestations, y compris des manifestations organisées par la présidence de la vingt-cinquième session de la COP, auront lieu lors de la conférence. Des renseignements complémentaires sur les réunions seront communiqués sur le site Web de la Convention dès qu'ils seront disponibles.

III. Annotations

1. Ouverture de la session

11. La vingt-cinquième session de la COP sera ouverte par le Président de la vingt-quatrième session, Michał Kurtyka (Pologne).

2. Questions d'organisation

a) Élection du Président de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties

12. *Rappel* : Conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingt-cinquième session de la COP sera issu du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Le Président de la vingt-quatrième session de la COP recommandera d'élire à la présidence de la vingt-cinquième session Carolina Schmidt, Ministre de l'environnement du Chili. M^{me} Schmidt sera aussi la Présidente de la quinzième session de la CMP et de la deuxième session de la CMA.

13. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à élire par acclamation M^{me} Schmidt à la présidence de la vingt-cinquième session de la COP, de la quinzième session de la CMP et de la deuxième session de la CMA.

b) Adoption du règlement intérieur

14. *Rappel* : À la vingt-quatrième session de la COP, les Parties ont décidé de continuer à appliquer le projet de règlement intérieur publié sous la cote FCCC/CP/1996/2, à l'exception du projet d'article 42, et sont convenues de poursuivre l'examen de cette question à la vingt-cinquième session de la COP.

15. *Mesures à prendre* : La COP voudra peut-être décider de continuer d'appliquer le projet de règlement intérieur et inviter la Présidente de la vingt-cinquième session à engager des consultations en vue de parvenir à l'adoption du règlement intérieur.

⁵ Décision 1/CP.21, par. 120.

FCCC/CP/1996/2	<i>Questions d'organisation : adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat</i>
----------------	--

c) Adoption de l'ordre du jour

16. *Rappel* : Le secrétariat, en accord avec le Président de la vingt-quatrième session de la COP, a établi l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session à la suite de consultations avec le Bureau des organes directeurs et les Parties.

17. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à adopter son ordre du jour.

FCCC/CP/2019/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
----------------	---

d) Élection des membres du Bureau autres que le Président

18. *Rappel* : À la demande du Président de la vingt-quatrième session de la COP, des consultations ont été engagées à la cinquantième session des organes subsidiaires avec les présidents et les coordonnateurs des groupes régionaux et des collectifs au sujet de la désignation des membres du Bureau de la vingt-cinquième session de la COP, de la quinzième session de la CMP et de la deuxième session de la CMA. Les présidents et les coordonnateurs ont été informés que la date limite de dépôt des candidatures était fixée au 6 décembre 2019.

19. Les Parties sont invitées à garder présente à l'esprit la décision 3/CP.23 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention.

20. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à élire les membres du Bureau de sa vingt-cinquième session, de la quinzième session de la CMP et de la deuxième session de la CMA le plus tôt possible, une fois les consultations achevées.

<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/6558.php
-------------------------------------	--

e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs

21. *Rappel* : La COP sera saisie du document FCCC/CP/2019/6 contenant la liste des organisations qui demandent à être admises en qualité d'observateurs, après que le Bureau des organes directeurs l'aura examiné⁶.

22. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la liste et à admettre en qualité d'observateurs les organisations qui y sont mentionnées.

FCCC/CP/2019/6	<i>Admission d'observateurs : organisations présentant une demande de statut d'observateur. Note du secrétariat</i>
----------------	---

f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

23. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session et le renvoi de certains points aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra, comme indiqué aux points pertinents de l'ordre du jour.

24. Guidée par les principes d'ouverture, de transparence et de participation de tous, la COP sera invitée à organiser ses travaux de manière à s'assurer que les mandats définis pour sa vingt-cinquième session sont dûment pris en compte, tout en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour pouvoir s'adapter aux circonstances et à l'évolution des négociations.

⁶ En vertu des décisions 36/CMP.1 et 2/CMA.1, il est procédé en une seule fois à l'admission des organisations en qualité d'observateurs aux sessions de la COP, de la CMP et de la CMA, les décisions d'admission étant prises par la COP.

<i>FCCC/CP/2019/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2019/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/PA/CMA/2019/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBSTA/2019/3</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2019/10</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>

g) Dates et lieux des futures sessions

25. *Rappel* : Conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le pays qui accueillera la vingt-sixième session de la COP devra être issu du groupe des États d'Europe occidentale et des autres États. Dans une lettre datée du 10 septembre 2019, le Président du groupe des États d'Europe occidentale et des autres États a fait savoir au secrétariat que le groupe avait accepté que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord accueille la vingt-sixième session de la COP.

26. S'agissant des sessions futures, conformément au principe de roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingt-septième session de la COP devra être issu du groupe des États d'Afrique.

27. À sa cinquantième session, le SBI a recommandé des dates pour les séries de sessions qui se tiendront en 2024⁷.

28. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à se prononcer au sujet du pays qui accueillera sa vingt-sixième session, ainsi que concernant les dates des séries de sessions qui se tiendront en 2024. Elle pourrait aussi inviter les États d'Afrique à poursuivre des consultations sur le lieu de sa vingt-septième session, et prendre toute nouvelle mesure qu'elle jugera appropriée.

h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

29. *Rappel* : Conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur en vigueur, les pouvoirs des représentants des Parties ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du Chef de l'État ou du Chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente. Le Bureau examinera les pouvoirs et remettra son rapport à la COP pour adoption (voir l'article 20 du projet de règlement intérieur). Les représentants ont le droit de participer provisoirement à la session, en attendant que la COP statue sur leurs pouvoirs (voir l'article 21 du projet de règlement intérieur). Seules les Parties dont les pouvoirs auront été jugés valides seront en mesure de participer à l'adoption d'amendements à la Convention, d'un protocole ou d'un autre instrument juridique. La COP sera saisie, pour adoption, du rapport concernant les pouvoirs, qui lui sera présenté par le Bureau.

30. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à approuver le rapport sur les pouvoirs des représentants des Parties assistant à sa vingt-cinquième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant l'adoption du rapport.

⁷ FCCC/SBI/2019/9, par. 130.

3. Rapports des organes subsidiaires

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

31. *Rappel* : Le Président du SBSTA rendra compte des travaux effectués au cours des cinquantième et cinquante et unième sessions, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la COP pour examen et adoption à sa vingt-cinquième session, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBSTA.

32. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre note des progrès que le SBSTA a réalisés dans ses travaux en 2019 et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

FCCC/SBSTA/2019/2	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa cinquantième session, tenue à Bonn du 17 au 27 juin 2019</i>
-------------------	--

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

33. *Rappel* : Le Président du SBI rendra compte des travaux effectués au cours des cinquantième et cinquante et unième sessions, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la COP pour examen et adoption à sa vingt-cinquième session, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBI.

34. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre note des progrès que le SBI a réalisés dans ses travaux en 2019 et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

FCCC/SBI/2019/9 et Add.1 et 2	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa cinquantième session, tenue à Bonn du 17 au 27 juin 2019</i>
-------------------------------	---

4. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

35. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a décidé que les pays développés parties soumettraient une communication nationale complète tous les quatre ans ainsi que, à partir de 2014, un rapport biennal sous la forme d'une annexe à la communication nationale ou d'un rapport distinct⁸. Les pays développés devaient donc présenter leur septième communication nationale et leur troisième rapport biennal avant le 1^{er} janvier 2018. Au 16 septembre 2019, le secrétariat avait reçu 42 septièmes communications nationales, ainsi que 41 troisièmes rapports biennaux et 41 modèles de tableau commun, et il avait coordonné l'examen de ces documents. Le secrétariat a établi un rapport de compilation-synthèse sur les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leur septième communication nationale et troisième rapport biennal, pour examen par la COP à sa vingt-cinquième session.

36. À sa cinquantième session, le SBI a recommandé un projet de décision sur la révision des Directives FCCC pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, pour examen et adoption à la vingt-cinquième session de la COP⁹.

37. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI. Elle sera invitée en outre à examiner et adopter le projet de décision mentionné au paragraphe 36 ci-dessus.

⁸ Décision 2/CP.17, par. 13 à 15.

⁹ Projet de décision figurant dans le document FCCC/SBI/2019/9/Add.1.

5. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

38. *Rappel* : À sa vingt-quatrième session, la COP a décidé de proroger de huit ans le mandat du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2026, et a pris note du paragraphe 15 de la décision 18/CMA.1, dans lequel la CMA avait décidé que le Groupe consultatif d'experts apporterait sa contribution à l'Accord de Paris à compter du 1^{er} janvier 2019 pour appuyer la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé visé à l'article 13 de l'Accord¹⁰.

39. En outre, à sa vingt-quatrième session, la COP a prié le SBI d'examiner et de réviser le mandat du Groupe consultatif d'experts en vue de lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à sa vingt-cinquième session¹¹.

40. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

6. Rapport du Comité de l'adaptation

41. *Rappel* : Le Comité de l'adaptation fait rapport chaque année à la COP, par l'intermédiaire des organes subsidiaires¹².

42. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI. Elle sera invitée en outre à procéder à l'élection des membres du Comité de l'adaptation.

<i>FCCC/SB/2019/3</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>https://unfccc.int/Adaptation-Committee et www.unfccc.int/6558.php</i>

7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques¹³

43. *Rappel* : À sa dix-neuvième session, la COP a établi le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, notamment aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux phénomènes qui se manifestent lentement, dans les pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements¹⁴. À cette même session, elle a également établi le Comité exécutif pour superviser l'exécution des fonctions du Mécanisme international de Varsovie¹⁵. À ses dix-neuvième et vingtième sessions, elle a demandé au Comité exécutif de lui faire rapport chaque année, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, et de lui adresser des recommandations, selon qu'il conviendra¹⁶.

44. Il est stipulé au paragraphe 2 de l'article 8 de l'Accord de Paris que le Mécanisme international de Varsovie est placé sous l'autorité de la CMA, dont il suit les directives, et peut être amélioré et renforcé conformément aux décisions de celle-ci.

45. À sa vingt-quatrième session, la COP a été invitée à examiner la question de son autorité et de ses directives à l'intention du Mécanisme international de Varsovie et de son

¹⁰ Décision 11/CP.24, par. 1 et 4.

¹¹ Décision 11/CP.24, par. 5.

¹² Décision 2/CP.17, par. 96.

¹³ L'inscription de ce point à l'ordre du jour ne préjuge pas de l'issue de l'examen des questions concernant la gouvernance du Mécanisme.

¹⁴ Décision 2/CP.19, par. 1.

¹⁵ Décision 2/CP.19, par. 2.

¹⁶ Décisions 2/CP.19, par. 3, et 2/CP.20, par. 4.

Comité exécutif¹⁷. À cette même session, elle a noté qu'il était entendu par les Parties¹⁸ que seul serait examiné par la COP à cette session le rapport du Comité exécutif, sans préjuger de l'issue d'un examen futur de la gouvernance du Mécanisme international. Les Parties souhaiteront peut-être maintenir cette approche pour la vingt-cinquième session de la COP et la deuxième session de la CMA, sans préjuger de l'issue de l'examen de cette question.

46. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la question de son autorité et de ses directives à l'intention du Mécanisme international de Varsovie et de son Comité exécutif et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

8. Questions relatives au financement

a) Financement à long terme de l'action climatique

47. *Rappel* : À sa vingtième session, la COP a demandé au secrétariat d'organiser des ateliers annuels de session jusqu'en 2020 et d'établir un rapport de synthèse de ces ateliers qui serait examiné à chacune de ses sessions et dans le cadre du dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique¹⁹. À sa vingt-quatrième session, elle a décidé que les ateliers de session de 2019 et de 2020 sur le financement à long terme de l'action climatique auraient pour thèmes :

a) L'efficacité du financement de l'action climatique, y compris les résultats et les effets du financement apporté et mobilisé ;

b) La fourniture aux pays en développement parties d'un appui financier et technique pour leur mesures d'adaptation et d'atténuation, prises dans la perspective de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels²⁰.

48. Un atelier de session sur le financement à long terme de l'action climatique a été organisé en marge de la cinquantième session des organes subsidiaires. Le secrétariat a établi un rapport de synthèse de cet atelier pour examen par la COP à sa vingt-cinquième session.

49. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner le rapport de synthèse de l'atelier et le résumé des délibérations dans le cadre du troisième dialogue ministériel de haut niveau sur le financement de l'action climatique et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/CP/2019/4	<i>Atelier de session de 2019 sur le financement à long terme de l'action climatique. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
FCCC/CP/2019/7	<i>Troisième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique : traduction des besoins de financement de l'action climatique en mesures concrètes. Note de la Présidente</i>
FCCC/CP/2019/INF.1	<i>Biennial submissions from developed country Parties on their updated strategies and approaches for scaling up climate finance from 2014 to 2020. Compilation and synthesis report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/long-term-climate-finance-ltf

¹⁷ FCCC/CP/2018/1, par. 55.

¹⁸ FCCC/CP/2018/10, par. 83.

¹⁹ Décision 5/CP.20, par. 12.

²⁰ Décision 3/CP.24, par. 9.

b) Questions relatives au Comité permanent du financement

50. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a décidé que le Comité permanent du financement (CPF) lui ferait rapport et lui adresserait des recommandations sur tous les aspects de ses travaux, pour examen, à chacune de ses sessions ordinaires²¹.

51. À sa vingt-troisième session, la COP a décidé d'arrêter le calendrier du deuxième examen des fonctions du CPF à sa vingt-cinquième session, au plus tard. À sa vingt-quatrième session, elle lui a demandé de lui faire rapport à la vingt-cinquième session sur les progrès accomplis dans l'exécution de son plan de travail²².

52. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner le rapport du CPF et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

<i>FCCC/CP/2019/10- FCCC/PA/CMA/2019/3 et Add.1 et 2</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/SCF et www.unfccc.int/6558.php

c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds

53. *Rappel* : Comme le prévoient les arrangements entre la COP et le Fonds vert pour le climat (FVC)²³, le Conseil du Fonds présente à la COP un rapport annuel contenant des renseignements sur la mise en œuvre des directives formulées à la précédente session de la COP, ainsi que toute autre décision pertinente de celle-ci.

54. À sa dix-septième session, la COP a décidé que le CPF établirait, pour qu'elle l'examine, un projet de directives destiné au FVC en se fondant sur le rapport annuel que lui remet le Fonds, sur les contributions des organes relevant de la Convention et sur les observations communiquées par les Parties²⁴. En outre, elle a demandé au secrétariat de lui rendre compte chaque année du fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national, afin d'alimenter les débats sur le Mécanisme financier²⁵.

55. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à donner au FVC des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité, en tenant compte des rapports du FVC et du CPF, ainsi que du rapport annuel qui lui est présenté sur le fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national.

<i>FCCC/CP/2019/3 et Add.1</i>	<i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2019/10- FCCC/PA/CMA/2019/3 et Add.1 et 2</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement</i>
<i>FCCC/CP/2019/INF.2</i>	<i>Operation of the registry of nationally appropriate mitigation actions. Report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process/bodies/funds-and-financial-entities/green-climate-fund

²¹ Décision 2/CP.17, par. 120.

²² Décisions 8/CP.23, par. 19, et 4/CP.24, par. 16.

²³ Décision 5/CP.19, annexe, par. 11.

²⁴ Décision 2/CP.17, par. 121 c).

²⁵ Décision 2/CP.17, par. 52 b).

d) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds

56. *Rappel* : Le mémorandum d'accord conclu entre la COP et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) prévoit que le Fonds présente chaque année à celle-ci un rapport sur la mise en œuvre des directives reçues. Le FEM doit en principe faire rapport à la vingt-cinquième session sur les mesures que la COP a prises pour mettre en œuvre les directives qu'elle lui a données à sa vingt-quatrième session²⁶ et sur toute autre décision pertinente qu'elle a adoptée.

57. À sa dix-septième session, la COP a décidé que le CPF établirait, pour qu'elle l'examine, un projet de directives destiné au FEM en se fondant sur le rapport annuel que lui remet le Fonds, sur les contributions des organes relevant de la Convention et sur les observations communiquées par les Parties²⁷. En outre, elle a demandé au secrétariat de lui rendre compte chaque année du fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national, afin d'alimenter les débats sur le Mécanisme financier²⁸.

58. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à donner au FEM des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité, en tenant compte des rapports du FEM et du CPF, ainsi que du rapport annuel qui lui est présenté sur le fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national.

<i>FCCC/CP/2019/5 et Add.1</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2019/10– FCCC/PA/CMA/2019/3 et Add.1 et 2</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement</i>
<i>FCCC/CP/2019/INF.2</i>	<i>Operation of the registry of nationally appropriate mitigation actions. Report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/climate-finance/funds-entities-bodies/global-environment-facility

9. Mise au point et transfert de technologies : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques

59. *Rappel* : À sa vingtième session, la COP a décidé que le Comité exécutif de la technologie (CET) et le Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC) continueraient d'élaborer un rapport annuel commun pour lui rendre compte, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives²⁹.

60. À sa vingt-quatrième session, la COP a encouragé le CET et le CRTC à continuer d'améliorer la communication, dans leurs futurs rapports annuels communs, d'informations sur les difficultés qu'ils ont rencontrées et les enseignements qu'ils en ont tirés, notamment sur les efforts qu'ils déploient pour surmonter les difficultés, et aussi à continuer de faire rapport sur le suivi et l'évaluation des résultats de leurs activités et à inclure des informations sur le suivi des progrès réalisés et les méthodes utilisées³⁰.

61. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI. Elle sera invitée en outre à procéder à l'élection des membres du CET et du Conseil consultatif du CRTC.

²⁶ Décision 6/CP.24, par. 21.

²⁷ Voir note 26 ci-dessus.

²⁸ Voir note 25 ci-dessus.

²⁹ Décision 17/CP.20, par. 4.

³⁰ Décision 13/CP.24, par. 4 et 7.

<i>FCCC/SB/2019/4</i>	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2019</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/ttclear et www.unfccc.int/6558.php

10. Renforcement des capacités au titre de la Convention

62. *Rappel* : Le Comité de Paris sur le renforcement des capacités établit un rapport technique annuel sur l'état d'avancement de ses activités, qui est soumis à la COP par l'intermédiaire du SBI³¹.

63. La COP a décidé d'examiner, à sa vingt-cinquième session, les progrès accomplis par le Comité de Paris sur le renforcement des capacités, la nécessité d'une prolongation de son mandat, son efficacité et son renforcement, et de prendre toute décision qu'elle juge appropriée, afin d'adresser des recommandations à la CMA, à sa deuxième session, au sujet de l'amélioration des dispositifs institutionnels relatifs au renforcement des capacités en application du paragraphe 5 de l'article 11 de l'Accord de Paris³².

64. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI. Elle sera invitée en outre à procéder à l'élection des membres du Comité de Paris sur le renforcement des capacités.

<i>FCCC/SBI/2019/13</i>	<i>Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/node/9993 et www.unfccc.int/6558.php

11. Questions relatives aux pays les moins avancés

65. *Rappel* : Les questions relatives aux pays les moins avancés sont examinées par le SBI³³.

66. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

12. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

67. *Rappel* : La COP, à sa vingt-quatrième session, la CMP, à sa quatorzième session, et la CMA, à la troisième partie de sa première session, ont reconnu qu'il n'existait qu'un seul forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre qui couvrirait leurs travaux respectifs sur toutes les questions relatives à l'impact de ces mesures et ont affirmé que le forum leur ferait rapport³⁴.

68. À la troisième partie de sa première session, la CMA a décidé que le forum soumettrait des recommandations à l'examen des organes subsidiaires afin que ceux-ci lui recommandent des mesures, ainsi qu'à la COP et à la CMP, pour examen et adoption³⁵.

69. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

³¹ Décision 2/CP.22, annexe, par. 17.

³² Décisions 1/CP.21, par. 81, et 3/CMA.1, par. 12.

³³ Voir le document FCCC/SBI/2019/10 pour plus de détails.

³⁴ Décisions 7/CP.24, 3/CMP.14 et 7/CMA.1.

³⁵ Décision 7/CMA.1, par. 12.

Informations complémentaires	http://unfccc.int/4908
---------------------------------	---

13. Questions de genre et changements climatiques

70. *Rappel* : À sa vingt-deuxième session, la COP a prié le secrétariat de continuer d'établir un rapport annuel sur la composition par sexe, conformément aux décisions 23/CP.18 et 18/CP.20³⁶. À cette même session, elle a en outre demandé aux organes constitués au titre de la Convention d'inclure dans leurs rapports périodiques des informations sur les progrès réalisés dans l'intégration des questions de genre dans leurs travaux³⁷, et a prié le secrétariat d'établir tous les deux ans un rapport de synthèse sur ces informations³⁸.

71. À sa vingt-troisième session, la COP a adopté un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes afin d'appuyer l'application des décisions et des mandats relatifs à cette question dans le processus de la Convention³⁹.

72. À sa vingt-quatrième session, la COP a demandé au SBI de procéder, à sa cinquantième session⁴⁰, à l'examen des domaines où l'on a progressé, et des aspects à améliorer et des travaux supplémentaires à mener au titre du Programme de travail de Lima relatif au genre et de son plan d'action en faveur de l'égalité des sexes aux fins de lui transmettre ses recommandations concernant les résultats de l'examen à sa vingt-cinquième session, pour examen et adoption⁴¹.

73. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer au SBI l'examen du rapport annuel sur la composition par sexe et du rapport de synthèse sur les progrès réalisés dans l'intégration des questions de genre dans les travaux des organes constitués. Elle sera également invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

FCCC/CP/2019/8	<i>Progrès réalisés dans l'intégration des questions de genre dans les travaux des organes constitués. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
FCCC/CP/2019/9	<i>Composition par sexe. Rapport du secrétariat</i>
Informations complémentaires	www.unfccc.int/7516.php

14. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15

a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention

74. *Rappel* : Dans une lettre datée du 24 mai 2011, la Fédération de Russie a fait parvenir au secrétariat une proposition tendant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention. Le secrétariat a communiqué cette proposition aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument six mois avant la dix-septième session de la COP et l'a adressée au Dépositaire, pour information, le 22 juin 2011.

75. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième sessions de la COP. À sa vingt-deuxième

³⁶ Décision 21/CP.22, par. 19.

³⁷ Décision 21/CP.22, par. 14.

³⁸ Décision 21/CP.22, par. 15.

³⁹ Décision 3/CP.23.

⁴⁰ FCCC/CP/2018/10, par. 131.

⁴¹ FCCC/SBI/2019/9, par. 117.

session, la COP est convenue d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-troisième session, étant entendu qu'elle resterait en suspens pendant la session en cours⁴². Cette question a été laissée en suspens aux vingt-troisième⁴³ et vingt-quatrième⁴⁴ sessions de la COP. Conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, elle a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de cette session.

76. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette proposition et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/CP/2011/5	<i>Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier le paragraphe 2 f) de l'article 4 de la Convention. Note du secrétariat</i>
----------------	---

b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention

77. *Rappel* : Dans une lettre datée du 26 mai 2011, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Mexique ont transmis au secrétariat le texte d'une proposition visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention. Le secrétariat a communiqué cette proposition aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument six mois avant la dix-septième session de la COP et l'a adressée au Dépositaire, pour information, le 22 juin 2011. À la dix-septième session de la COP, la Présidente a noté qu'une proposition révisée avait été reçue⁴⁵.

78. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième sessions de la COP. À la vingt-quatrième session de la COP, cette question a été laissée en suspens⁴⁶. Conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur, elle a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de cette session.

79. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette proposition et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/CP/2011/4/Rev.1	<i>Proposition révisée de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention. Note du secrétariat</i>
----------------------	---

c) Proposition de la Turquie de supprimer la Turquie de la liste figurant à l'annexe I de la Convention

80. *Rappel* : Dans une lettre datée du 29 mai 2019, la Turquie a transmis au secrétariat une proposition tendant à supprimer la Turquie de la liste figurant à l'annexe I de la Convention. Le secrétariat a communiqué cette proposition aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument six mois avant la vingt-cinquième session de la COP et l'a adressée au Dépositaire, pour information, le 31 mai 2019.

81. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette proposition et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/CP/2019/INF.3	<i>Proposal from Turkey to amend the list of Parties included in Annex I to the Convention</i>
--------------------	--

⁴² FCCC/CP/2018/10, par. 131.

⁴³ FCCC/CP/2016/10, par. 72.

⁴⁴ FCCC/CP/2017/11, par. 10.

⁴⁵ FCCC/CP/2018/10, par. 10.

⁴⁶ FCCC/CP/2011/4/Rev.1.

⁴⁷ Voir note 44 ci-dessus.

15. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats

82. *Rappel* : Selon l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention, il est prévu de procéder le 31 décembre 1998 au plus tard à un deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 pour déterminer s'ils sont adéquats. À la quatrième session de la COP, le Président a fait savoir aux Parties qu'il s'était révélé impossible de parvenir à un accord sur des conclusions ou décisions se rapportant à cette question. Lors de l'examen de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session, le Groupe des 77 et la Chine ont proposé de modifier le libellé du point comme suit : « Examen visant à déterminer si les alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués ». Aucun accord ne s'étant dégagé sur cette proposition, la COP a adopté l'ordre du jour de la session en laissant le point en suspens. La question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire des sessions de la COP, de la sixième à la douzième incluse, l'énoncé de ce point étant assorti d'une note de bas de page rappelant l'amendement proposé par le Groupe des 77 et la Chine. À sa treizième session, la COP, agissant sur une proposition du Président, a décidé d'inviter le Secrétaire exécutif à réfléchir à la situation à la lumière des faits survenus au cours de cette session et à présenter des propositions pour examen par le SBI à sa vingt-huitième session. Sur proposition du Président et compte tenu de la recommandation faite par le SBI, il a été décidé, à la quatorzième session de la COP, de reporter à la seizième session l'examen de ce point ; examen qui, sur proposition de la Présidente, a de nouveau été reporté à la dix-septième session, conformément à l'article 13 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué. Lors des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions de la COP, l'ordre du jour a été adopté en laissant le point considéré en suspens, et le Président a entrepris des consultations sur la question et a fait rapport aux Parties sur les résultats de ses consultations. Conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de cette session.

83. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

16. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Rapport d'audit et états financiers de 2018

84. *Rappel* : Les états financiers de l'exercice 2018 ont été vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Les questions relatives au rapport d'audit et aux états financiers de l'exercice 2018 sont examinées par le SBI⁴⁷.

85. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019

86. *Rappel* : Un rapport sur l'exécution du budget et des programmes au cours des dix-huit premiers mois de l'exercice biennal 2018-2019 et un rapport sur l'état au 15 novembre 2019 des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention et aux autres fonds d'affectation spéciale de la Convention seront établis en vue de la session. Les questions relatives à l'exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019 sont examinées par le SBI⁴⁸.

87. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

⁴⁷ Voir le document FCCC/SBI/2019/10 pour plus de détails.

⁴⁸ Voir note 47 ci-dessus.

c) Budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021

88. *Rappel* : À sa cinquantième session, le SBI a recommandé à la COP un projet de décision sur le budget-programme de l'exercice biennal 2020-2021, pour examen et adoption à sa vingt-cinquième session⁴⁹.

89. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner et à adopter le projet de décision mentionné au paragraphe 88 ci-dessus.

d) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention

90. *Rappel* : À sa vingt-deuxième session, la COP a reçu un rapport du Président de sa vingt et unième session sur les consultations informelles prospectives et ouvertes à tous qui avaient été menées en marge de la quarante-quatrième session du SBSTA sur la prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention⁵⁰. À ses vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions, elle a poursuivi l'examen de cette question mais n'a pas pu l'achever. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de cette session.

91. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

17. Réunion de haut niveau

92. La réunion de haut niveau se tiendra les 10 et 11 décembre au niveau ministériel. Les Parties prononceront des déclarations lors des séances plénières communes de la COP, de la CMP et de la CMA. Suivront des déclarations de représentants d'organisations intergouvernementales et d'organisations admises en qualité d'observateurs. Une réunion de haut niveau des chefs d'État et de gouvernement est actuellement prévue le 2 décembre.

93. Il y aura une seule liste d'orateurs pour la réunion de haut niveau. Chacune des Parties, y compris celles qui sont parties à la fois à la Convention, au Protocole de Kyoto et à l'Accord de Paris, ne pourra intervenir qu'une seule fois. Les Parties voudront bien noter que, conformément aux consignes du SBI qui invite instamment les Parties et les membres du Bureau à conclure les travaux de la conférence dans les délais convenus, les déclarations ne doivent pas dépasser trois minutes⁵¹. Les déclarations faites au nom de groupes – les autres membres du groupe s'abstenant alors de prendre la parole – sont vivement encouragées et donneront lieu à un temps de parole supplémentaire. La limitation du temps de parole sera strictement appliquée à tous les orateurs. Conformément à la pratique de l'ONU, un dispositif avertira l'orateur que son temps de parole est écoulé.

a) Déclarations des Parties

94. Les inscriptions sur la liste des orateurs de la réunion au niveau ministériel seront ouvertes du vendredi 4 octobre au vendredi 15 novembre 2019. Un formulaire sera envoyé aux Parties à cet effet⁵².

95. Le texte intégral des déclarations officielles sera affiché sur le site Web de la Convention et ne sera pas distribué en version papier. Pour que leur déclaration puisse être publiée sur le site Web, les Parties qui prendront la parole au cours de la réunion sont priées d'en faire parvenir à l'avance une copie par courriel à l'adresse external-relations@unfccc.int.

⁴⁹ Projet de décision figurant dans le document FCCC/SBI/2019/9/Add.1.

⁵⁰ FCCC/CP/2016/10, par. 139 et 140.

⁵¹ FCCC/SBI/2014/8, par. 218.

⁵² Il sera disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/process-and-meetings/parties-non-party-stakeholders/the-big-picture/notifications-to-parties-and-observers>.

b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs

96. Les représentants des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales seront invités à prendre la parole pendant la réunion de haut niveau après la clôture des déclarations des groupes et des Parties. La limitation du temps de parole à deux minutes sera strictement appliquée (voir le paragraphe 93 ci-dessus). Le texte intégral des déclarations officielles sera affiché sur le site Web de la Convention et ne sera pas distribué en version papier (voir le paragraphe 95 ci-dessus).

18. Questions diverses

97. Toute autre question portée à l'attention de la COP sera examinée au titre de ce point.

19. Conclusion des travaux de la session**a) Adoption du projet de rapport de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties**

98. *Rappel* : Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour examen et adoption par la COP à la fin de la session.

99. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner et à adopter le projet de rapport et à autoriser le rapporteur à en achever l'élaboration après la session selon les indications données par la Présidente et avec le concours du secrétariat.

b) Clôture de la session

100. La Présidente prononcera la clôture de la session.

Abréviations et acronymes

CET	Comité exécutif de la technologie
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
CPF	Comité permanent du financement
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FVC	Fonds vert pour le climat
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
